

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant MONTESSORI DIEPPE INC.	Numéro de permis 2013875	Date d'inspection Le 09 juillet 2019	
Nom de l'établissement MONTESSORI DIEPPE		Numéro de téléphone (506) 855-1234	
Adresse Unité 3 299 rue Champlain Dieppe NB E1A 1P2			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Paula Morin		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
28(3) Le lieu d'exploitation d'un établissement agréé respecte : a) les normes d'éclairage, de ventilation et les autres normes générales de santé que prévoit la Loi sur la santé publique. Commentaires : La lacune est maintenant conforme.	28(3)(a)	09 juil. 2019	09 juil. 2019
28(3) Le lieu d'exploitation d'un établissement agréé respecte : b) les codes et les normes que prévoit la Loi sur la prévention des incendies. Commentaires : La mentor en assurance de la qualité recommande d'actualiser le plan d'urgence, de l'afficher et de le réviser avec tous le personnel.	28(3)(b)	08 juil. 2019	
29 L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce que les aires de circulation de l'établissement ainsi que les allées piétonnes extérieures soient exemptes d'obstacles et de dangers. Commentaires : L'allée piétonne extérieur pour le chemin du point de rencontre pour une situation d'urgence n'est pas accessible et l'endroit doit être changé.	29	12 juil. 2019	
39(1) L'établissement agréé est pourvu d'espaces de rangement munis : c) si des services sont fournis à l'enfant qui n'a pas fait l'apprentissage de la propreté, d'un espace pour ses couches, ses crèmes et ses lingettes. Commentaires : La lacune est maintenant conforme.	39(1)(c)	09 juil. 2019	09 juil. 2019
41(1) L'établissement agréé dans lequel sont fournis des services à des enfants portant la couche est pourvu d'une surface solide : c) placée à l'écart de l'endroit où sont apprêtés les aliments et non utilisée pour servir de la nourriture. Commentaires : La lacune est maintenant conforme.	41(1)(c)	09 juil. 2019	09 juil. 2019

Commentaires généraux
-----------------------

original signé par  
Paula Morin

Le 09 juillet 2019

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Date

original signé par  
Shari Cormier

---

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 09 juillet 2019

---

Date